

RÈGLEMENT D'EXAMEN ET MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
MASTER « INFORMATION ET COMMUNICATION »

Approuvées par le Conseil de l'EJCAM le 2 juillet 2018

Préambule

Les présentes modalités de contrôle de connaissances (MCC niveau 2 et niveau 3) sont établies en conformité avec les MCC de l'Université d'Aix-Marseille (niveau 1) qu'elles complètent.

Elles précisent ces MCC au niveau de la composante EJCAM pour le Master « Information Communication »

ARTICLE 1 : Le Master « Information et Communication »

L'EJCAM est habilitée à délivrer le diplôme de Master « Information et Communication », lequel comprend 5 parcours pouvant comporter des options :

- 1 / Communication des Organisations et Développement Durable (CODD), Aix-en-Provence.
- 2 / Recherche, Etudes et Conseil en Information-Communication (RECICOM), Aix-en-Provence.
- 3 / Communication des Organisations en Santé – (CoSan), Marseille.
- 4 / Communication événementielle et Médias numériques (CoMed), Marseille.
Option A : Communication événementielle,
Option B : Médias numériques,
- 5 / Data, Information et Communication Digitale (DICod). Marseille.
Option A : Dispositifs numériques d'information et communication,
Option B : Conduite de projets numériques.
- 6/ Master 2 Métiers de l'information co-porté par l'EJCAM et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence :
Option : Communication publique et politique (CPP)
Option : Métiers du conseil, communication d'influence et relations publiques (RP)
Option : Métiers du journalisme et enjeux internationaux (MJEI)

ARTICLE 2 : Assiduité aux examens

L'assiduité est obligatoire aux examens terminaux et aux épreuves de contrôle continu.

En cas d'absence non justifiée à une épreuve de contrôle continu, par un certificat médical, dans un délai de 5 jours, la moyenne de l'UE est calculée sur l'ensemble des évaluations qu'aurait dû réaliser l'étudiant.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu, une session exceptionnelle ou un devoir complémentaire pourront être imposés. Leur nature est déterminée en fonction du dispositif pédagogique de l'enseignant concerné.

Pour les examens, une absence peut être considérée comme justifiée dès lors que l'étudiant produit un justificatif d'absence auprès de la scolarité dans un délai de **5 jours ouvrés suite à l'examen** et que la commission *ad hoc* se prononce sur le caractère justifié de l'absence. Si ces deux conditions ne sont pas réunies, l'absence est considérée comme injustifiée. Une dérogation de délai peut être exceptionnellement accordée par le directeur de composante.

ARTICLE 3 : Critères de validation des enseignements

Master 1 et Master 2 :

Le seuil de compensation au semestre applicable au niveau de l' UE est fixé à **8/20**.

Master 1

Les semestres se compensent entre eux pour la validation de l'année et l'évaluation des connaissances est effectuée sur une session unique.

ARTICLE 4 : Les Stages

Les stages doivent être accomplis (sous couvert d'une convention de stage) pendant les périodes de vacances universitaires, et dès la fin de la période de cours.

Ils peuvent se dérouler jusqu'à la prochaine rentrée universitaire pour les Master 1 (jusqu'au 30 septembre de l'année en cours pour les Master 2).

Des dérogations sur les périodes de stage peuvent être accordées à titre exceptionnel par le responsable de la spécialité.

Aucune convention de stage d'une durée inférieure à 12 jours ne sera établie.

Le stage est obligatoire uniquement en Master 2, pour au moins :

- 8 semaines pour les parcours CODD, RECICOM, COSAN, COMED, DICOD
- 12 semaines pour le parcours Métiers de l'information

ARTICLE 5 : Enseignement à distance.

La spécialité RECICOM peut être organisée en enseignement à distance si l'étudiant relève d'organismes ou d'Universités dont la localisation géographique ne permet pas de suivre les cours en présentiel dans les locaux de l'école.

Une convention signée par l'EJCAM, l'organisme ou l'Université demandeur et Aix-Marseille Université régit alors les modalités d'exécution des enseignements dispensés au titre de la formation à distance.

Le calendrier pourra être adapté en fonction des contraintes particulières liées à l'enseignement à distance.